Image not found or type unknown

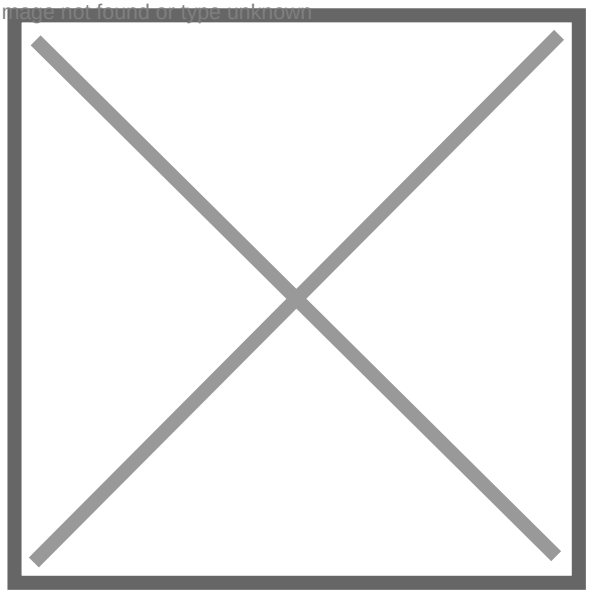

Problème avec la société xxxxxx

Par **Lisa0807**, le **11/03/2014** à **14:22**

Bonjour,

Merci pour ce forum qui donne bcp d'informations utiles [smile9]

Je voudrais vous exposer mon problème avec la société xxxxxx.

J'ai déposé un dossier de surendettement qui a été validé en novembre 2013. A réception de cette homologation, j'ai écris comme me l'a indiqué mon gestionnaire de la BDF, en date du 4 décembre à la société xxxxxx.

En date du 10 décembre, xxxxxx me demande un RIB pour commencer les prélèvements en date du 20 janvier 2014 comme l'indique le plan BDF, j'ai envoyé les informations en recommandé avec AR

En date du 13 janvier 2014, je reçois un courrier d'accusation et de menaces sous prétexte que je ne répondais pas aux courriers de xxxxxx. J'envoie un nouveau courrier en accusé réception en y ajoutant mon courrier du 19 décembre réceptionné le 20 décembre par leurs services.

Sans aucunes excuses de leurs part je reçois un nouveau courrier en date du 3 février me demandant de leurs faire parvenir le document SEPA, ce que je fait en date du 5 février en recommandé également.

En date du 25 février, ne voyant tjrs pas de prélèvement de la part de xxxxxx, je prend contact avec eux, et la personne en ligne m'informe que je suis en impayée depuis janvier 2014 et que si je ne règle pas tout de suite, xxxxxx lançait une procédure judiciaire et résiliait le contrat.

Je me suis sentie "coincée" puisque je n'étais pas en tord, mais j'ai quand même payé par CB les 2 traites. Cette personne m'a indiqué que tout était réglé et que je n'avais plus a m'inquiéter.
Mais pas du tout, en date du 10 mars 2014, je reçois un courrier qui m'indique un rejet de paiement par ma banque et donc le contrat été résilié et une procédure judiciaire était lancée.
J'ai contacté ma banque qui m'a informé n'avoir jamais reçu ni effectué de rejet pour un prélèvement au nom de xxxxxx.

Que dois je faire maintenant alors que je ne suis pas en tord et xxxxxx au lieu d'admettre que la personne responsable de mon dossier est une "incapable", préfère envoyé des procédures qui cassent mon plan de surendettement qu'ils avaient validé avec la BDF.

Merci pour votre retour qui m'aidera beaucoup.

Cdt

ELisabeth

Par **coco25**, le **12/03/2014** à **17:49**

Bonjour,
Effectivement il peut s'agir de manœuvre pour vous faire casser le plan. Chose que j'ai déjà vu. Le plan doit être dénoncé par LRAR et est résilié de droit après un délais de 15 jours sans régularisation de votre part.
Il est important que vous puissiez justifier de votre règlement notamment en les retrouvant dans votre relevé bancaire. Le mieux est de faire des virements ou règlement par CB mensuellement. Car si vous réglez par prélèvement il est possible qu'il les stoppe et si vous vous en apercevez trop tard, vous n'aurez plus la possibilité financière de régulariser la situation et ils seront en droit de résilier le plan BDF.Vous pouvez vous faire aider par un professionnel comme xxxxxx.com.
Cordialement.

Par **Lisa0807**, le **13/03/2014** à **10:50**

Bonjour,
Merci beaucoup pour cette information

Cordialement.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés